

# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique

## SOMMAIRE

### ÉTUDES ET TRAVAUX

#### JOURNÉE EN HOMMAGE À JEAN-PIERRE CALLU

CALLEGHER (Bruno), GARNIER (Jean-Pierre), et MORRISSON (Cécile) — Un nummus inédit et énigmatique au nom de Théodoric (?) .....	3
CHRISTOL (Michel) — Monnaie et échanges à l'époque tétrarchique : une préoccupation de l'État .....	7
DROST (Vincent) — <i>Exagia solidi</i> et contrôle de l'or monnayé sous le règne de Julien .....	11
GAUTIER (Georges) — Galère IVNIOR AVGVSTVS : une titulature lyonnaise insolite en 308 ap. J.-C. ....	18

### CORRESPONDANCE

ADAM (Christophe) — Les deniers de Charlemagne frappés à Troyes, un nouvel exemplaire inédit .....	25
PASTY (Jean-François) — Découverte d'un <i>aureus</i> de Tibère à Chanonat (Puy-de-Dôme) .....	28

## PROCHAINES SÉANCES

**SAMEDI 6 FÉVRIER 2016**

14h

BnF Salle des Commissions

**SAMEDI 2 AVRIL 2016**

14h

BnF Salle des Commissions

**SAMEDI 5 MARS 2016**

14h AG

BnF Salle des Commissions

**SAMEDI 30 AVRIL 2016**

14h - Monnayages gaulois

BnF Salle des Commissions



## JOURNÉE EN HOMMAGE À JEAN-PIERRE CALLU

CALLEGHER (Bruno)<sup>1</sup>, GARNIER (Jean-Pierre)<sup>2</sup> et MORRISSON (Cécile)<sup>3</sup> — **Un nummus inédit et énigmatique au nom de Théodoric (?)**.

La présentation de cette petite pièce est dédiée à notre ami Jean-Pierre Callu, sachant qu'il ne l'aurait ni négligée, ni dédaignée, lui qui s'intéressait à tous les éléments du système monétaire y compris les plus petites dénominations, comme en témoigne notamment sa publication avec Claude Brenot des *Monnaies de fouilles du Sud-Est de la Gaule (v<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - v<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.)* : Glanum, Marseille, Novem Craris (1978)<sup>4</sup>, ou, avec Jean-Pierre Garnier de « Minimi constantiniens trouvés à Reims »<sup>5</sup> *Numismatica e Antichità Classiche, Quaderni Ticinesi*, 6, 1977, p. 201-235.

Ce nummus (figure 1) a été acquis par J.-P. Garnier il y a une vingtaine d'années dans un lot de « ramassage » provenant de la basse vallée du Rhône.



Figure 1 – Nummus (collection J.-P. Garnier).

Droit : Buste diadémé à droite [DN] THEODORIC[CVS]. On distingue à droite l'extrême base du C, du V et même du S, et on peut supposer qu'il y avait encore place à la suite pour REX. Revers : grande croix potencée dans une couronne, au sommet peut-être une aigle dans un médaillon, rubans à la base ; à l'exergue on devine à gauche, la partie supérieure d'un P ou plutôt d'un R, et à droite, un T avec la partie supérieure décalée, ou peut-être un Γ. Diamètre : 13,5 à 11,2 mm (flan), 9 mm (couronne du revers). Poids : 1,35 g. Axe: 11 h. Belle patine verte.

Examinons successivement les différents contextes possibles d'une telle monnaie au nom de Théodoric, d'un type inconnu jusqu'ici. Aucun des *minimi*<sup>6</sup> connus de Théodoric le Grand (491-518) ne porte ce revers à la croix : ils portent tous au revers divers types de monogramme<sup>7</sup> et gardent au droit le nom d'Anastase conformément à la fiction selon laquelle le souverain ostrogoth était censé exercer le pouvoir par délégation de l'empereur byzantin<sup>8</sup>. Le poids de ces pièces n'est pas indiqué par

- 
1. Professeur de numismatique et d'histoire de la monnaie à l'Université de Trieste.
  2. Chercheur indépendant, ancien président de la Société française de numismatique, expert numismate retraité et ancien archéologue et restaurateur à la Commission du vieux Paris.
  3. Directeur de recherches honoraire au CNRS.
  4. CALLU, BRENOT 1978 ou encore CALLU 1980.
  5. CALLU, GARNIER 1978.
  6. Nous employons ici ce terme pour ne pas entrer dans la question de savoir s'il s'agit d'un *nummus* ou d'une pièce de deux *nummi* et demi, comme le veulent Hahn et Metlich, ainsi qu'ARSLAN 2001.
  7. HAHN, *MIB* 1, pl. 38 ; METLICH 2004, n<sup>os</sup> 79, 80a et 80b.
  8. Sur la notion de pouvoir « délégué » (*potere delegato*), voir ARSLAN 2008, p. 531, n. 11.

Metlich, mais sur la base des 11 exemplaires de son fichier, dans son état de 2000, Ermanno Arslan leur trouve un poids moyen de 0,73 g et y voit par conséquent des pièces peut-être de 3 nummi et non de 2,5 nummi comme le proposent Hahn et Metlich<sup>9</sup>. Quoi qu'il en soit, notre pièce, bien plus épaisse, est presque deux fois plus lourde et n'a donc rien à voir avec les émissions italiennes de Théodoric.

Théodoric, maître de la Provence à partir de 508, a peut-être frappé à Marseille des *argentei* si l'on accepte l'attribution de la monnaie publiée par Michel Dhénin, J.-P. Garnier et Richard Prot en 2005<sup>10</sup> et M. Lafaurie avait proposé de donner à Athalaric des nummi au chrisme dans une couronne de lauriers dont le droit aurait porté son monogramme combiné à celui de Massalia<sup>11</sup>. En 1980, Claude Brenot pensait sur la base d'un échantillon plus large que ce type d'Athalaric/Massalia constituait plutôt une émission anonyme de la *civitas massiliensis*<sup>12</sup>, tandis qu'elle penche aujourd'hui pour une émission d'Amalasonthe/Massalia<sup>13</sup>.

Les monnaies de cuivre qui circulent à Marseille et en Provence à l'époque de Théodoric et au-delà sont d'une métrologie différente de celle de notre pièce : parmi les monnaies « mérovingiennes » (aux monogrammes de Childebart, Théodebert et Théodebald ou anonymes) Claude Brenot (1980) distingue deux groupes selon le diamètre du grènetis, l'un de 11-12 mm, l'autre de 15-16 mm. Parmi les monnaies anonymes provençales, Joël François distingue selon le poids moyen trois grands groupes de 0,70 g, 0,45 g et 0,15 g. Ces poids faibles s'expliquent bien entendu par la mauvaise conservation de monnaies de fouilles souvent découvertes en milieu humide et particulièrement corrodées. Mais une monnaie de 1,35 g comme celle qui nous occupe, même usée, ne serait pas entrée dans le groupe de 0,70 g. Ces bronzes provençaux anonymes se répartissent en deux groupes iconographiques : monnaies à la Victoire et monnaies à la croix, ce dernier étant le plus fréquemment attesté<sup>14</sup>. Mais, tout comme la métrologie, la facture grossière de ces monnaies à la croix n'a rien à voir avec celle de notre monnaie.

Il faut donc considérer notre nummus sous un autre jour et tenter de lui trouver un contexte. Sa métrologie incite à le placer au tournant du IV<sup>e</sup> et du V<sup>e</sup> siècle. En effet son poids de 1,35 g correspond au poids théorique du nummus occidental (1,32 g selon Asolati), poids que conservent les dernières émissions d'Honorius, celles au nom de Jean et de Théodose II, et enfin les premières émissions de Valentinien III<sup>15</sup>.

Le buste du droit est caractérisé par des pendants de diadème assez courts et dont celui du haut, n'est pas dans le prolongement exact du ruban, et par le dessin exagéré des boucles de la chevelure sous la base du diadème. L'effigie est celle d'un souverain jeune qui évoque certaines représentations d'Honorius, qui accéda à l'empire à l'âge de 10 ans et 4 mois : Honorius AE 4 – Concordia aug avec la croix

---

9. ARSLAN 2001.

10. DHÉNIN *et alii* 2005.

11. LAFAURIE 1973, fig. 3, p. 481.

12. BRENOT 1980, p. 184.

13. Comme elle nous l'a déclaré en séance.

14. FRANÇOISE, MORRISSON à paraître.

15. M. ASOLATI, *Il tesoro di Falerii Novi. Nuovi contributi sulla monetazione italica in bronzo degli anni di Ricimero (467-472 d.C.)*, Padoue, 2005, p. 61, citant *RIC* X, p. 136, 158 et 172 où Kent indique un poids moyen de 1,25 g pour les AE4 italiens d'Honorius, ceux de Jean et ceux de la première période de Valentinien III (425-v. 430 ?).

(404-406) cf. *RIC* pl. 6, 133 (figure 2) ou Honorius AE 3 – Gloria Romanorum aux trois empereurs (406-408) *RIC* 143, Ladich p. 146, n° 9 = pl. V, 65. Mais le revers des émissions Concordia aug (cf. *RIC* pl. 6, 108-141) est très différent : la croix est plus mince et plus élancée, elle est entourée d'un grènetis ou d'une couronne peu marquée et la marque d'atelier figure sous une ligne d'exergue très nette.



Figure 2 – Honorius AE 4, *RIC* X, pl. 6, 133  
(diam. 11 mm).

On pourrait aussi penser à rapprocher notre pièce des des AE4 à la croix de Valentinien III frappés à Rome de 425 à 435 environ (*RIC* 2110-2117, cf. pl. 53) mais la croix est d'un dessin différent : plus mince et aux extrémités moins marquées, elle est entourée de la légende SALVS REI-PVBLICE (ou RE-IPVBLICE) et non d'une couronne. Toutefois, de la même période, un type à la croix sans ligne d'exergue ni légende, beaucoup plus proche du nôtre est évidemment celui des AE3 ou AE4 de Théodose II frappés en abondance dans tous les ateliers orientaux de 425 à 435 (*RIC* 440-445, pl. 18) (figure 3) dont le style paraît souvent assez différent, mais il est vrai que nous n'avons pu comparer notre pièce avec des exemplaires de fouilles ou de médaillier et que les images peuvent être trompeuses.



Figure 3 – Théodose II AE4 trouvé à Jérusalem, Mont du Temple  
(BIIJOVSKY 2012, fig. 12) (diam. env. 11 mm).

Nous pensons donc être face à une aporie, devant une monnaie apparemment unique, que la métrologie datait bien des années 400-440 mais dont nous ne trouvions pas de parallèle et que certains étaient tentés de mettre en doute<sup>16</sup> tandis que d'autres étaient convaincus par sa frappe et son état. Jean-Pierre Garnier, quant à lui, proposait d'identifier le Théodoric nommé au droit avec l'un des souverains visigoths de Toulouse (Théodoric I<sup>er</sup>, 418-451, voire Théodoric II, 453-466), attribuant ainsi une dénomination de cuivre à un royaume barbare qui n'en a frappé que beaucoup plus tard, ce qui constituerait un hapax. Après la séance, Joël François, que nous remercions, a attiré à nouveau notre attention sur les émissions orientales à la croix de Théodose II citées ci-dessus – dont le style nous avait paru de prime abord différent et reste majoritairement différent –, et sur le commentaire suivant de John Kent : « the very common Constantinople issues for Theodosius often have legends blundered by the

16. Considérant que la légende du droit paraissait ajoutée et non frappée. Ce même auditeur soulignait aussi la parenté du portrait impérial au droit de notre *nummus* avec celui d'un quart de silique assez commun de Théodoric au nom de Justin I, frappé à Milan (METLICH 2004, n° 55).

random omission of letters, THODOSIVS, THEODOIVS, THEODOSVS etc. »<sup>17</sup>. « L'hypothèse, nous écrit-il, d'une erreur de frappe et le remplacement du S par un R est donc envisageable » tandis que le diadème impérial simplifié et la trace de lettre T à l'exergue le fait penser à l'atelier d'Antioche. La présence d'une monnaie orientale dans le contexte provençal dont provient notre pièce n'aurait rien pour surprendre, compte tenu du témoignage des amphores dans les fouilles<sup>18</sup>. Nous livrons cette hypothèse (cf. figure 4) et l'ensemble des éléments de notre enquête sur cette monnaie énigmatique à la sagacité des lecteurs du Bulletin qui pourront la commenter à leur tour. Rappelons pour conclure le principe énoncé par Jean-Pierre Callu : « la pièce individuelle, observable et palpable, ne parle pas, ou, si elle le fait, on aurait tort de trop s'y fier. Il faut accumuler des individus qui finissent par s'intégrer dans d'évidents regroupements, mettre ainsi au jour des tendances générales »<sup>19</sup> et souhaitons que d'autres informations viennent compléter ce dossier.



Figure 4 – Théodose II AE4, atelier incertain  
(collection Whittemore, *DOC LRE* pl. 13, 343).

## Bibliographie

AMANDRY 2013-2014 : M. AMANDRY, *Hommage, Annuaire de l'EPHE*, 146, 2013-2014, p. XIX-XXI.

ARSLAN 2001 : E. A. ARSLAN, *Il Nummus di Teodorico*, in *Zona archeologica. Festschrift für Hans Peter Isler zum 60. Geburtstag*, S. Buzzi et alii éd., Bonn, 2001, p. 5-13.

ARSLAN 2008 : E. A. ARSLAN, *Economia, tasse e moneta nei regni romano-barbarici (v-VIII secolo)*, in *Roma e i Barbari*, catalogue d'exposition, Palazzo Grassi, Venise/Milan, 2008, p. 527-533.

BIJOVSKY 2012 : G. BIJOVSKY, *Gold Coin and Small Change: Monetary Circulation in Fifth-Seventh Century Byzantine Palestine*, Trieste, 2012 (Polymnia, Numismatica Antica e Medievale. Studi 2).

BRENOT 1980 : Cl. BRENOT, *Monnaies en cuivre du VI<sup>e</sup> siècle frappées à Marseille*, in *Mélanges de numismatique... offerts à Jean Lafaurie*, Paris, 1980, p. 181-188.

CALLU 1980 : J.-P. CALLU, *Trésor de minimi constantiniens. Les imitations postérieures à 330*, in *Int. Numismatic Symposium Varsovie – Budapest, 1976*, éd I. Gedai, K. Biró-Sey, Budapest, 1980, p. 15-17.

CALLU, BRENOT 1978 : *Monnaies de fouilles du Sud-Est de la Gaule (VI<sup>e</sup> s. av. J.-C. - V<sup>e</sup> s. ap. J.-C.) : Glanum, Marseille, Novem Craris*, Nanterre, 1978.

CALLU, GARNIER 1978 : J.-P. CALLU, J.-P. GARNIER, *Minimi constantiniens trouvés à Reims*, *NACQT*, 6, 1977, p. 201-235.

17. *RIC X*, p. 93.

18. PIERI 2012 p. 30 et réf. p. 30, n. 8 à ses propres travaux et ceux de M. Bonifay.

19. CALLU, cité par AMANDRY 2013-2014.

CALLU 1996 : *L'épée de Monsieur Jean-Pierre Callu. Hôtel de la Monnaie*, 21 octobre 1996, Cahors, 1996.

DHÉNIN *et alii* 2005 : M. DHÉNIN, J.-P. GARNIER, R. PROT, Autour d'une nouvelle monnaie d'argent du VI<sup>e</sup> siècle attribuable à Théodoric (489-526) ou à Théodebert I<sup>er</sup> (534-548), *BSFN* 2005, p. 169-171.

FRANÇOISE, MORRISSON à paraître : J. FRANÇOISE, C. MORRISSON, Monnaies de bronze tardives, vandales et byzantines en Provence, in *Les trouvailles de bronzes romains en contexte médiéval*, M. Bompaire, Th. Cardon, Fl. Marani (éd.), à paraître dans *Journal d'archéologie numismatique*.

LADICH 1990 : M. LADICH, *La moneta romana di bronzo tardoantica*, Rome, Edizioni Stea, 1990.

LAFaurie 1973 : J. LAFaurie, Monnaies de bronze marseillaises du VI<sup>e</sup> s., *BSFN* 1973, p. 480-482.

METLICH 2004 : M. METLICH, *The coinage of Ostrogothic Italy*, Londres, 2004.

PIERI 2012 : D. PIERI, Regional and Interregional Exchanges in the Eastern Mediterranean during the Early Byzantine Period, in *Trade and Markets in Byzantium*, C. Morrisson (éd.), Washington, DC, p. 27-49.

### CHRISTOL (Michel) – Monnaie et échanges à l'époque tétrarchique : une préoccupation de l'État.

En s'installant sur les revers monétaires<sup>1</sup>, la notion d'*Aequitas* avait étendu sa signification car le bon déroulement des échanges, qu'elle patronnait localement, caractérisait à présent une situation adaptée à l'empire. Un changement d'échelle s'était produit. La représentation qui ornait le *forum* ou le *macellum* venait illustrer la légende AEQVITAS AVG(VSTI) ou AEQVITAS AVG(VSTA). Vertu impériale, l'*Aequitas* n'est pas une qualité de la personne qui dirige l'État (*habitus animi*), c'est un aspect de son action, sur le modèle de l'*Annona* ou de la *Securitas*<sup>2</sup>. Ainsi s'ajoutait explicitement aux moyens de l'échange, en sus des poids et mesures, la monnaie elle-même et, qui plus est, à l'initiative de l'instance qui la produisait et en garantissait l'usage.

Le thème (légende et illustration) est un des plus répandus des Flaviens aux Sévères<sup>3</sup>. Même si, selon les règnes, la fréquence fut variable, constituant en moyenne 3,5% du monnayage d'argent en circulation l'*Aequitas* tient une place remarquable parmi les notions représentées. Elle a une bonne place dans le discours que tiennent les autorités de l'État par la monnaie. Le sens se précise par le lien d'*Aequitas* avec *Moneta* (MONETA, MONETA AVGVSTI)<sup>4</sup>, perceptible dès Domitien. On va d'*Aequitas* à *Moneta* avec la même image, souvent triplée et complétée par la présence de tas de monnaies. On indique ainsi que les échanges auxquels l'on se réfère sont monétarisés et que l'État produit des monnaies inspirant confiance. Le couple *Aequitas* / *Moneta* a ainsi eu vocation à rester associé, *Moneta* explicitant *Aequitas* d'une manière concrète.

---

1. CHRISTOL 2015.

2. WALLACE-HADRILL 1981.

3. NOREÑA 2001.

4. WALLACE-HADRILL 1981, p. 319-322, mais elle n'est pas « interchangeable » (p. 312). C'est un lien reconnu de longue date : CHRISTOL 2015.

On affirme aussi que l'équilibre monétaire est un adjuvant des échanges et que réelle est l'attention portée par l'autorité impériale au quotidien des transactions, à travers le fonctionnement du système des monnaies. Cette perspective est un peu plus large que celle qu'envisageait Wallace-Hadrill, se limitant au champ de la fiscalité et des finances. Elle diffère aussi d'une définition proposée récemment (« tranquility/justice ») qui ne donne pas un sens convenable<sup>5</sup>.

*L'Aequitas Augusti* ou *Augustorum* est toujours attestée durant le III<sup>e</sup> siècle, en même temps que persiste la relation avec *Moneta*, alors même que le système des monnaies se transforme avec l'apparition de nouvelles espèces et l'affirmation d'une nouvelle unité de compte (le denier se substituant au sesterce). Les éléments du langage imagé mis en place au I<sup>er</sup> siècle sont repris, même si parfois la conjoncture politique impose d'autres thématiques<sup>6</sup>, comme sous Dèce (249-251).

Sous Gordien III (238-244) la masse des exemplaires d'argent frappés au type de l'*Aequitas* correspondrait à environ 4 % du monnayage de cet empereur. Sous Philippe (244-249), ce type compose avec le type *Annona* et le type *Felicitas*, l'essentiel de deux émissions (la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup>). Dans les trésors les pourcentages oscillent entre 8,1 % et 12 % du monnayage de ce prince. L'*Aequitas* revient sous Gallien, et sous Claude le Gothique (268-270) sa production correspond à 8 % du monnayage de billon. Elle est présente jusqu'à la première partie du règne de Dioclétien<sup>7</sup>. Le type *Moneta* suit le même parcours.

En 294 le contenu thématique du monnayage impérial a pris un tour original en ce qui concerne le *nummus*, l'espèce clé de la réforme monétaire de Dioclétien<sup>8</sup>, taillée au 1/32<sup>e</sup> de livre. Le revers *Genius populi Romani* devient exclusif, unification imposée à l'échelle de l'empire, ce qui rompt l'usage de la multiplicité des symboles. Or en 300 cette uniformité est altérée : le type *MONETA SACRA AVGG ET CAESS NN* apparaît, dont la frappe se maintient parfois jusqu'en 305-306 (figure 1).



Figure 1 – Type *SACR MONET AVGG ET CAESS NOSTR* :  
Dioclétien, atelier d'Aquilée (RIC VI, 33a).

5. MANDERS, HEKSTER 2011, p. 158.

6. HECKSTER, MANDERS 2006.

7. Ainsi dans l'atelier de Lyon : BASTIEN 1972, p. 45-51, p. 165, p. 179. Il s'agit de la 6<sup>e</sup> et de la 7<sup>e</sup> émission (entre l'automne 289 et le début de 290, puis entre le printemps 290 et le printemps 292) : n° 267-268 et n° 350-352, 391.

8. CALLU 1969, p. 355-407.



La cartographie de la production est remarquable : avec de légères variations de formulation elle provient de Trèves (300-303), de Ticinum (300-305), d'Aquilée (300-303), de Rome (jusqu'en 306), de Siscia (jusqu'en 306)<sup>9</sup>. En revanche on ne trouve rien à Carthage, ni à Serdica, ni à Thessalonique, ni dans les autres ateliers orientaux. Il s'agit des domaines de Constance Chlore (à l'exception de Londres, récemment récupéré, et de Lyon, qui avait décliné au profit de Trèves) et de Maximien Hercule (à l'exception de Carthage). Jamais l'allusion à la fabrication de la monnaie par l'État n'avait été répandue aussi massivement.

On n'a pas repris les trois allégories de l'*Aequitas*, censées représenter les monnayages d'or, d'argent ou de billon, de bronze, comme on l'avait encore constaté sous Probus. L'*Aequitas*, seule, apparaît, mais elle avait déjà plusieurs fois par le passé représenté la *moneta* impériale. L'allégorie à la balance illustre le rôle positif du gouvernement impérial dans le fonctionnement des échanges et ce renvoi donne au message une connotation abstraite et globalisante. Mais la légende choisie en 300 place aussi au premier plan l'appareil productif. Elle orientait vers des situations dans lesquelles le rôle du monnayage impérial apparaissait plus concrètement.

Il convient d'établir un rapprochement avec l'édit du maximum et avec l'édit d'Aphrodisias<sup>10</sup>, témoignages irremplaçables sur les préoccupations de l'État romain en matière d'échanges et sur la place qu'y jouait la « politique monétaire »<sup>11</sup>. Le préambule de l'édit du maximum met en relief la hausse du prix des biens offerts aux soldats qui ne disposent plus des capacités d'achat suffisantes<sup>12</sup>. S'étaient donc créées des situations en contradiction avec l'*Aequitas*, car les marchands imposaient leur volonté et leur méfiance<sup>13</sup>.

À l'arrière-plan, exprimée par l'édit d'Aphrodisias apparaissait la notion de *potentia* donnée aux diverses pièces constituant un système monétaire : c'était la valeur que l'État s'autorisait à fixer ou à modifier. Elle avait attribué au *nummus* une fiduciarité l'éloignant nettement de sa valeur réelle<sup>14</sup>, alors qu'auparavant, l'assemblage de l'*aureus*, du denier et des diverses dénominations de bronze avait pu soutenir le recours à l'*Aequitas* impériale comme représentation d'échanges idéalisés.

Le revers *MONETA SACRA AVGG ET CAESS NN* met en avant, presque en redondance, que c'était de la « monnaie » impériale qu'il s'agissait. Par l'ajout du qualificatif *sacra* et par la référence aux membres du collège impérial, Augustes et Césars associés, on affirmait doublement qu'elle était liée aux empereurs. C'était dire qu'elle était, comme un édit, l'expression de leur volonté commune. On tentait donc, vaille que vaille, de rétablir la confiance, en dépit des faits et en faisant le détour par l'autorité de l'État. L'image de l'*Aequitas*, plus abstraite que celle habituellement représentative de la *Moneta*, faisant plus allusion à la « taille » qu'à l'« aloi », venait rappeler que l'intention était de recréer ou de maintenir un contexte favorable aux échanges. Il s'agissait donc

---

9. Sur les ateliers d'Italie septentrionale et du monde danubien : CALLU 1969, p. 378-381.

10. *AE* 1973, 526 ; bibliographie complémentaire dans LO CASCIO 1984 ; CORCORAN 1996, p. 134-135, p. 177-179, p. 214-215.

11. CARRIÉ 1994, p. 188-189, p. 192-194.

12. *ILS* 642 ; à compléter par Lact. *DMP*, 7, 6, qui prend une portée plus générale ; CALLU 1969, p. 401-407, CORCORAN 1996, p. 178-179, p. 205-233.

13. CALLU 1969, p. 373.

14. LO CASCIO 1986, p. 536-545 (sur *uis*, *potestas*, autres équivalents du terme) ; ANDREAU *et alii* 2007, p. 282-283.

de défendre la « tarification » spécifique du *nummus*, alors que « le rétablissement d'un système monétaire stable demeurait hors de la portée des gouvernants »<sup>15</sup>. Dans les ateliers occidentaux – était-ce une partie de l'empire plus touchée par les troubles de la vie d'échanges ? – l'État ne renonçait pas à souligner l'importance de l'assemblage résultant de la réforme récente et il faisait tout pour imposer l'usage de ses composantes, correspondant à des espèces de métaux divers.

On peut s'interroger sur le choix de l'image, plus abstraite que celle qui accompagne souvent *Moneta*. Comme le montre aisément l'illustration des *exagia solidi*, ou la documentation de l'époque protobyzantine<sup>16</sup>, qui révèlent la persistance des images que l'on vient d'évoquer, celles-ci témoignent du souci d'un bon poids, mais elles signifient plus difficilement le choix d'un bon aloi. Or le soutien de la *potentia*, rappelant que les espèces monétaires étaient aussi des biens marchands (*merx*), se trouvait surtout dans l'aloï. Peut-on envisager qu'en recourant à l'image de l'*Aequitas*, l'autorité impériale se serait concentrée sur l'objectif du bon fonctionnement des échanges, en esquivant la question cruciale de la distorsion entre valeur tarifée et valeur réelle, et en se contentant d'affirmer que l'établissement de la valeur tarifée était une affaire normative, ne se discutant pas ?

Le thème de l'*Aequitas* était devenu un élément du discours impérial sur la longue durée, il s'était imposé sur la monnaie en lui faisant porter ce message, relatif à la vie économique de l'empire et aux préoccupations de l'État. Qu'il soit revenu, aussi massivement, dans le monnayage officiel, à un moment où de fortes tensions apparaissaient dans le quotidien des échanges, est aussi remarquable : on souhaitait retrouver une situation du passé, ou la rétablir (*restituere*), quitte à l'idéaliser. Mais dans le discours tenu par les autorités on pourrait retrouver aussi une trace des contradictions existant dans la réflexion sur la monnaie<sup>17</sup>, mettant en jeu, et en opposition, la valeur intrinsèque et la valeur de tarification, si le choix des mots et des images peut être éclairé comme on vient de le faire ci-dessus.

## Bibliographie

ANDREAU *et alii* 2007 : J. ANDREAU, G. CARRÉ, J.-M. CARRIÉ, Chr. LAMOUREUX, La fiduciarité des monnaies métalliques : une comparaison historique, dans B. THÉRET (dir.), *La monnaie dévoilée par ses crises. I. Crises monétaires d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, 2007, p. 265-293.

BASTIEN 1972 : P. BASTIEN, *Le monnayage dans l'atelier de Lyon. Dioclétien et ses corégentes avant la réforme monétaire (285-294)*, Wetteren, 1972.

CALLU 1969 : J.-P. CALLU, *La politique monétaire des empereurs romains de 238 à 311 (BEFAR 214)*, Paris, 1969.

CARRIÉ 1994 : J.-M. CARRIÉ, Les échanges commerciaux et l'État antique tardif, dans J. ANDREAU, P. BRIANT, R. DESCAT (éd.), *Les échanges dans l'Antiquité : le rôle de l'État (Entretiens d'Archéologie et d'Histoire)*, Saint-Bertrand-de-Comminges, 1994, p. 175-211.

CARRIÉ 2007 : J.-M. CARRIÉ, Les crises monétaires de l'Empire romain tardif, dans B. THÉRET (dir.), *La monnaie dévoilée par ses crises. I. Crises monétaires d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, 2007, p. 131-163.

---

15. CARRIÉ 2007, p. 143 et pour la présentation de la situation p. 146-147. Sur les craquements du système monétaire, CALLU 1969, p. 373, p. 377, p. 446, p. 482-483.

16. MORRISSON 2012. Voir également DROST, ce volume

17. LO CASCIO 1986, p. 535-544.

CHRISTOL 2015 : M. CHRISTOL, De la statue de l'Équité au revers des monnaies : les premiers lieux de la représentation, *BSFN*, 70, 6 (juin 2015), p. 137-142.

CORCORAN 1996 : S. CORCORAN, *The Empire of the Tetrarchs. Imperial Pronouncements and Government AD 284-324*, Oxford, 1996.

HECKSTER, MANDERS 2006 : O. HECKSTER, E. MANDERS, Kaiser gegen Kaiser : Bilder der Macht im 3. Jahrhundert, dans H.-P. JOHNE, Th. GERHARDT, U. HARTMANN (Hg.), *Deleto paene imperio Romano. Transformationsprozesse des Römischen Reiches im 3. Jahrhundert und ihre Rezeption in der Neuzeit*, Stuttgart, 2006, p. 135-144.

LO CASCIO 1984 : E. LO CASCIO, Dall'antoniniano al « laureato grande » : l'evoluzione monetaria del III secolo alla luce della nuova documentazione di età diocleziana, *Opus*, 3, 1984, p. 133-201.

LO CASCIO 1986 : E. LO CASCIO, Teoria e politica a Roma tra il III e il IV secolo, dans A. GIARDINA (a cura di), *Società romana e impero tardoantico, I. Istituzioni, ceti, economie*, Bari, 1986, p. 535-557 (notes p. 779-801).

MANDERS, HEKSTER 2011 : E. MANDERS, O. HEKSTER, Identities of Emperor and Empire in the third Century AD : Some Considerations, dans St. BENOIST, A. DAGUET-GAGEY, Chr. HOËT-VAN CAUWENBERGHE (éds.), *Figures d'empire, fragments de mémoire. Pouvoirs et identités dans le monde romain impérial (I<sup>er</sup> s. av. n.è.-VI<sup>e</sup> s. de n. è.)*, Lille, 2011, p. 153-162.

MORRISSON 2012 : C. MORRISSON, Weighing, Measuring, Paying. Exchanges in the Market and the Marketplace, dans C. MORRISSON (éd.), *Trade and Market in Byzantium (Dumbarton Oaks Byzantine Symposia and Colloquia)*, Dumbarton Oaks, 2012, p. 379-398.

NOREÑA 2001 : C. F. NOREÑA, The communication of the emperors virtues, *JRS*, 91, 2001, p. 146-168.

WALLACE-HADRILL 1981 : A. WALLACE-HADRILL, The Emperor and his Virtues, *Historia*, 30, 1981, p. 298-323.

## DROST (Vincent)<sup>1</sup> – *Exagia solidi* et contrôle de l'or monnayé sous le règne de Julien.

Dans la première partie du IV<sup>e</sup> siècle, la frappe de l'or intervenait ponctuellement, essentiellement dans la perspective de distributions impériales. À partir du milieu du siècle, le volume des émissions d'or s'accroît sensiblement et l'or monnayé jouera un rôle de plus en plus important dans les échanges. Cette évolution va de pair avec le développement de pratiques frauduleuses lucratives consistant à produire des *solidi* fourrés ou bien à rogner des exemplaires officiels. Pour l'anecdote, nous noterons que c'est un *solidus* légèrement rogné qui a été choisi pour illustrer la couverture du recueil d'articles de Jean-Pierre Callu, à qui il est ici rendu hommage<sup>2</sup>. Si ce type de fraude est assez difficile à circonscrire dans le temps et dans l'espace, son ampleur était suffisamment importante dès le milieu du IV<sup>e</sup> siècle pour inciter les empereurs à légiférer afin de tenter de l'endiguer. Le premier texte de loi en ce sens émane de Constance II qui, en 343, décrète que toute personne coupable de contrefaire des

---

1. Project Curator, British Museum, Department of Learning & National Partnerships, Portable Antiquities & Treasure (drost\_vincent@hotmail.com).

L'auteur tient à remercier Klaus Vondrovec pour avoir aimablement fourni les photographies du poids conservé au Kunsthistorisches Museum de Vienne, ainsi que Bendeguz Tobias pour ses commentaires sur les *exagia*.

2. CALLU 2010.

monnaies d'or sera brûlée vive sur le champ (CTh IX, 21, 5)<sup>3</sup>. Il en ira de même de ceux qui se livreront au rognage des *solidi* comme à ceux qui mettront en circulation de fausses monnaies d'or (CTh IX, 22, 1)<sup>4</sup>. Dans un rescrit daté du 23 avril 363, Julien évoque le problème des *solidi* rognés et impose la présence dans chaque ville d'un zygostate, magistrat chargé du contrôle des poids (CTh XII, 7, 2)<sup>5</sup>. La présence de ces officiels sur les marchés permettait de garantir aux acheteurs comme aux vendeurs la validité des monnaies d'or qu'ils échangeaient. Si, par cette loi, Julien entend protéger les intérêts des usagers, il défend par la même occasion les intérêts de l'administration impériale qui récupérait une partie de l'impôt en or monnayé. Ceci n'empêcha pas Julien de faire frapper un or déprécié dont le titre se situait autour de 95 % de fin<sup>6</sup>.

Il existe divers types de poids destinés spécifiquement à la pesée des *solidi*, comme l'indique la légende EXAGIVM SOLIDI, signifiant « vérification du *solidus* »<sup>7</sup>, portée sur certains d'entre eux. Les *exagia* officiels à effigie impériale sont pour l'essentiel d'époque valentiniennne et théodosienne. Ils présentent le plus souvent des bustes conjoints de deux ou trois empereurs au droit et la personnification d'*Aequitas/Moneta* au revers, avec des légendes variées<sup>8</sup>. Généralement bifaces, frappés sur des flans en alliage cuivreux de forme ronde, carrée ou rectangulaire, ils émanent d'officines officielles. Il convient également de mentionner des poids artisanaux obtenus en découpant une monnaie. Parmi les monnaies utilisées pour ce faire, on trouve notamment des *nummi* lourds de la fin III<sup>e</sup>/début IV<sup>e</sup> siècle et des *Aes* 1 et 2 émis entre 348 et 363<sup>9</sup>.

- 
3. CTh IX, 21, 5 : *Imp. constantius a. leontio pf. p. praemio accusatoribus proposito, quicumque\* solidorum adulter potuerit reperiri vel a quoquam fuerit publicatus, illico, omni dilatione summota, flammaram exustionibus mancipetur. dat. xii. kal. mart. antiochiae, placido et romulo coss.*
  4. CTh IX, 22, 1 : [*Quod ille etiam patietur, qui mensuram circuli exterioris arrosierit, ut ponderis minuat quantitatem, vel figuratum solidum adultera imitatione in vendendo subiecerit. dat. vii. kal. aug. gallicano et basso coss.*] Comme le démontre GRIERSON 1956, p. 258-260, suivi par HENDY 1985, p. 322-323 et 364, c'est par erreur que les compilateurs du Code Théodosien ont rattaché ce passage à une autre loi édictée par Constantin en 317.
  5. CTh XII, 7, 2 : *Imp. iulianus a. ad mamertinum praefectum praetorio. emptio venditioque solidorum, si qui eos excidunt aut deminuunt aut, ut proprio verbo utar cupiditatis, adrodunt, tamquam leves eos vel debiles nonnullis repudiantibus impeditur. ideoque placet quem sermo graecus appellat per singulas civitates constitui zygostaten, qui pro sua fide atque industria neque fallat neque fallatur, ut ad eius arbitrium atque ad eius fidem, si qua inter vendentem emptoremque in solidis exorta fuerit contentio, dirimatur. dat. viiii kal. mai. salone iuliano a. iiii et sallustio cons.*
  6. La pureté de la monnaie d'or sera rétablie en 368 (voir notamment AMANDRY *et alii* 1982).
  7. Sur l'étymologie de cette formule, voir CAMPAGNOLO, WEBER 2015, p. 11.
  8. Sur la chronologie et la typologie des *exagia solidi*, voir RIC X, p. 8-11 et BENDALL 1996.
  9. La liste ci-dessous ne se veut pas exhaustive. Elle s'appuie sur le travail de K. Weber, auquel nous ajoutons quelques exemplaires récemment apparus.
    - *Nummi* tétrarchiques : Dioclétien (WEBER 2014, n° 58), Maximien (WEBER 2014, n° 31), tétrarque indéterminé (WEBER 2014, n° 41), Maxence (Roma Numismatics, E-Sale 13, n° 517).
    - *Aes* 2 de Constance II et Constant (WEBER 2014, n° 59 ; CGB, brm 322182).
    - *Aes* 1 de Magnence (WEBER 2014, n° 64 et 72).
    - *Aes* 1 de Julien (WEBER 2014, n° 62 ; collection privée, Forum Ancient Coins).

L'*exagium solidi* de nature officielle qui est souvent considéré comme étant le plus ancien est un exemplaire bien connu conservé au Musée d'art et d'histoire de Genève<sup>10</sup>. Il présente, au revers, une main tenant une balance accompagnée de la légende **EXAGIVM SOLIDI**, tandis qu'au droit figure un portrait barbu vu de trois-quarts face, levant la main droite et tenant un globe nicéphore dans la main gauche. Dans la récente publication de la collection du Musée d'art et d'histoire de Genève, M. Campagnolo et K. Weber attribuent formellement ce poids à Julien et situent sa frappe à Antioche, sur la base de critères tant stylistiques et qu'historiques<sup>11</sup>. Sans contester cette attribution, nous remarquerons que le rapprochement avec les monnaies, seul point de comparaison objectif, n'est pas évident puisque le type de buste figurant sur le poids ne trouve pas d'équivalent dans le monnayage de Julien.

Nous nous focaliserons sur deux autres poids méconnus qui, eux, présentent une effigie en tous points comparable aux portraits monétaires de Julien (figures 1-2). Ces objets se décrivent comme suit :

*Exagium solidi* de Julien. Atelier de Constantinople, avril-juin 363 (figure 1).

A/ Anépigraphe. Buste avec diadème perlé, drapé et cuirassé à droite.

R/ Lisse.

21 × 15 mm ; 4,34 g.

Vente Empire Coins 6, 14/11/1986, n° 483 = vente Heritage Auctions 3037, 04/01/2015, n° 30159.



Figure 1 – Julien, *exagium solidi*, Constantinople (Heritage Auctions 3037, 04/01/2015, n° 30159).

*Exagium solidi* de Julien. Atelier de Rome ?, avril-juin 363 (figure 2).

A/ Anépigraphe. Buste avec diadème perlé, drapé et cuirassé à droite.

R/ Lisse (avec ajout d'une pièce de métal circulaire).

18,4 × 14,3 mm ; 4,33 g.

Kunsthistorisches Museum Vienne, RO 28487 (acquis en 1873 ?).



Figure 2 – Julien, *exagium solidi*, Rome ? (Kunsthistorisches Museum Vienne, RO 28487).

10. Inv. CdN 32581 bis/278, ex coll. Naville (CAMPAGNOLO, WEBER 2015, p. 136, n° 419).

11. CAMPAGNOLO, WEBER 2015, p. 12.

Pesant respectivement 4,34 g et 4,33 g, il ne fait pas de doute que ces deux poids étaient destinés à la pesée de *solidi*, dont le poids théorique se situe autour de 4,50 g<sup>12</sup>. Malgré l'absence de légende, ils peuvent donc être qualifiés d'*exagia solidi*. Comme sur les *solidi*, les siliques et les Aes 1 de Julien, l'empereur est représenté de profil à droite, coiffé d'un diadème perlé, le buste revêtu de la cuirasse et du *paludamentum*. Nous précisons au préalable que ces objets n'ont pas pu être obtenus à partir de monnaies de Julien qui auraient été découpées. L'incompatibilité de la dimension des Aes 1 ou du type de buste des Aes 3 permet d'exclure cette hypothèse. Ces poids ont donc été frappés à l'aide de coins spécialement conçus à cet effet. De forme rectangulaire, unifaces et anépigraphes, ils échappent à la typologie des poids établie par S. Bendall<sup>13</sup>. Si leur existence a été mentionnée par le passé, ces deux poids demeurent assez méconnus et il nous a semblé utile de les rapprocher pour tenter d'apporter un éclairage nouveau sur la production et la diffusion des premiers *exagia*.

L'exemplaire détenu en mains privées (figure 1), offert à la vente à deux reprises en 1986 puis en 2015, semble être passé relativement inaperçu, si ce n'est la note de bas de page que lui consacrent M. Campagnolo et K. Weber en marge de la publication de la collection de Genève. Comme le reconnaissent à juste titre ces auteurs, le poids présente un portrait qui est manifestement l'œuvre d'un graveur de l'atelier monétaire de Constantinople<sup>14</sup>. La comparaison avec les portraits de *solidi* ou d'Aes 1 frappés à Constantinople à la fin du règne de Julien (figures 3-4) ne laisse aucun doute quant



Figure 3 – Julien, *solidus*, Constantinople, *RIC* VIII, 158  
(Numismatica Ars Classica 38, 31/03/2007, n° 262).



Figure 4 – Julien, Aes 1, Constantinople, *RIC* VIII, 162  
(Pecunem 34, 02/08/2015, n° 1060).

12. La masse des *exagia solidi* est assez variable. Les exemplaires répertoriés dans le *RIC* X, p. 10 pèsent entre 3,70 et 4,37 g, avec un pic dans la fourchette 4,20-4,25 g.

13. BENDALL 1996.

14. CAMPAGNOLO, WEBER 2015, p. 28, n. 3 vont plus loin en ajoutant qu'il s'agit là du « maître graveur qui travaillait au premier atelier de la Monnaie de Constantinople et exécutait le portrait de Julien pour l'Aes 1 - Aes 2 au taureau ».

à cette attribution. On remarquera en particulier les similitudes dans le traitement du diadème, de la barbe, ou bien encore du *paludamentum* et des ptéryges de la cuirasse qui tombent en lignes verticales. Le fait que ce poids ait été frappé à Constantinople n'est en rien surprenant puisque bon nombre d'*exagia* de la fin du IV<sup>e</sup> et du début du V<sup>e</sup> siècle. portent la signature de cet atelier (CONS)<sup>15</sup>.

Un second poids du même type est conservé au Kunsthistorisches Museum de Vienne (figure 2), où il serait entré 1873<sup>16</sup>. Illustré et succinctement décrit par K. Pink en 1938<sup>17</sup>, ce poids est depuis régulièrement cité, souvent de manière évasive, lorsqu'il s'agit d'évoquer les premiers *exagia*. Si le portrait de Julien qui y figure est à l'évidence de type monétaire, les comparaisons avec les monnaies sont moins évidentes que pour l'*exagium* de Constantinople évoqué plus haut. Le traitement du buste fournit toutefois certaines indications. La cuirasse, visible au niveau de l'épaule droite, est représentée par deux lignes transversales et s'achève dans sa partie basse par une série de globules. Ce type de représentation est caractéristique des ateliers occidentaux. Le buste est très semblable à celui qui figure sur un *solidus* frappé à Rome (figure 5), sur lequel on retrouve par ailleurs les pans de forme triangulaire dessinés aux extrémités de la partie avant du *paludamentum*. Le portrait du *solidus* est toutefois plus précoce, à en juger par la barbe courte. Le même type de barbe, figurée par une série de larges mèches ondulées, se retrouve en revanche sur des *Aes 3* frappés à Rome à la fin du règne (figure 6). Un parallèle pourrait aussi éventuellement être fait avec certains *Aes 1* et siliques frappés à Arles (figures 7-8). Néanmoins, la distribution



Figure 5 – Julien, *solidus*, Rome, *RIC VIII*, – (British Museum, 1983,0822.1).



Figure 6 – Julien, *Aes 3*, Rome (Art Coins Roma, E-Auction 31, 2014, n° 668).



Figure 7 – Julien, siliqua, Arles, *RIC VIII*, 309 (Hauck & Aufhäuser 21, 17/03/2009, n° 565).



Figure 8 – Julien, *Aes 1*, Arles, *RIC VIII*, 318 (Künker 174, 27/09/2010, n° 1041).

15. Voir par exemple BENDALL 1996, n<sup>os</sup> 7, 10, 11, 12 et 13.

16. Sur l'étiquette accompagnant l'*exagium*, la date d'acquisition est suivie d'un point d'interrogation. L'objet a dans un premier temps rejoint la collection du Département des Antiquités avant d'être transféré au Münzkabinett. Sa provenance n'est pas indiquée.

17. PINK 1938, col. 76 et col. 99-100, n° 94, fig. 11.

des poids relevant des préfets du prétoire ou de la ville<sup>18</sup> – c’est d’ailleurs à Claudius Mamertinus, préfet du prétoire en Italie, Afrique et Illyricum<sup>19</sup>, qu’est adressé le rescrit de Julien –, l’hypothèse d’une frappe à Rome semble devoir être privilégiée.

La production d’*exagia* est attestée ou supposée dans un certain nombre d’ateliers à travers l’Empire<sup>20</sup>. Il est logique que des *exagia* aient été produits et diffusés en Occident suite au rescrit de 363<sup>21</sup>. Les manifestations du rognage des monnaies d’or sont certes rares dans les provinces les plus occidentales de l’Empire, mais elles existent, comme en témoignent par exemple des trouvailles d’*exagia* en Gaule<sup>22</sup> ou de *solidi* rognés en Bretagne insulaire<sup>23</sup>.

M. Campagnolo et K. Weber doutaient du fait que des *exagia solidi* aient pu être produits sous le règne de Julien ailleurs qu’à Antioche, où l’empereur se trouvait au début de l’année 363 avant son départ pour la campagne contre les Perses, et considèrent donc l’*exagium* de Constantinople comme un essai<sup>24</sup>. Or, l’existence d’un second exemplaire du même type issu d’un atelier occidental, sans doute celui de Rome, laisse penser que, dans les dernières semaines du règne de Julien, entre la fin avril et la fin juin 363, voire un peu plus tard<sup>25</sup>, des consignes précises concernant la production d’*exagia solidi* ont été transmises à Constantinople et à Rome. Ce modèle a apparemment survécu à Julien, comme le montre un *exagium* du même type à l’effigie de son successeur Jovien (figure 9). Cet exemplaire, de provenance inconnue et illustré par K. Pink<sup>26</sup>, est, comme celui conservé à Vienne, doté d’une pièce de métal circulaire ajoutée au revers. Il est envisageable qu’il sorte du même atelier, possiblement Rome donc. La mauvaise qualité de la photographie disponible, tirée d’un moulage, ne permet toutefois pas une attribution formelle.



Figure 9 – *Exagium* de Jovien, atelier incertain (provenance inconnue, d’après PINK 1938).

---

18. *CTH* XII, 6, 19, 21. Voir aussi DELMAIRE 1989, p. 517-518.

19. *PLRE* I, p. 540-541.

20. CAMPAGNOLO, WEBER 2015, p. 16 listent, parmi les ateliers monétaires ayant produit des *exagia*, ceux de Constantinople, d’Antioche, de Thessalonique, de Carthage, de Trèves et sans doute aussi de Rome.

21. Il est à noter que les premières lois concernant directement les modalités de distribution des poids datent de l’époque de Théodose I<sup>er</sup> (*CTH* XII, 6, 19 et 21).

22. À propos des trouvailles d’*exagia solidi* à Trèves, voir notamment R.-ALFÖLDI 1989. Voir aussi CHARMASSON 1995 au sujet d’un *exagium* au nom d’Honorius découvert à Laudun (Gard).

23. BLAND, LORRIOT 2010, p. 101 et nos 588, 743 et 764. L’un de ces trois *solidi* a été publié par BURNETT 1992. Un quatrième exemplaire a été récemment identifié en Angleterre par l’intermédiaire du Portable Antiquities Scheme (ALLEN et alii 2015, p. 309, n° 47).

24. CAMPAGNOLO, WEBER 2015, p. 13 et p. 28, n. 3.

25. Julien meurt le 26 juin 363, mais la nouvelle se propage avec un délai. Elle n’est annoncée qu’à la mi-septembre à Alexandrie, peut-être dès la fin juillet en Gaule (KENT 1959, p. 114).

26. PINK 1938, col. 76-77 et col. 99, fig. 12.



La forme de ces premiers *exagia solidi* conçus dans l'urgence et produits en 363 et 364 est assez sommaire. Ce n'est que sous la dynastie valentinienne que des modèles plus élaborés seront diffusés, même si la forme des *exagia* à effigie impériale ne se standardisera jamais vraiment.

### Planche d'agrandissements



Figure 1 (× 1,5)



Figure 3



Figure 4



Figure 2 (× 1,5)



Figure 5



Figure 6

### Bibliographie

R.-ALFÖLDI 1989 : M. R.-ALFÖLDI, Nuovi rinvenimenti di *exagia solidi* a Treviri, *Annali dell'Istituto italiano di numismatica* 36, 1989, p. 139-151.

ALLEN *et alii* 2015 : M. ALLEN, V. DROST, S. MOORHEAD, J. NAYLOR, Coin Register 2015, *BNJ* 85, 2015, p. 301-317.

AMANDRY *et alii* 1982 : M. AMANDRY, J.-N. BARRANDON, C. BRENOT, J.-P. CALLU, J. POIRIER, L'affinage des métaux monnayés au Bas-Empire : les réformes valentiniennes de 364-368, *NAC* 11, 1982, p. 279-295.

BENDALL 1996 : S. BENDALL, *Byzantine Weights. An Introduction*, London, 1996.

BLAND, LORIOT 2010 : R. BLAND, X. LORIOT, *Roman and Early Byzantine Gold Coins found in Britain and Ireland*, (RNS Special Publications 46), London, 2010.

- BURNETT 1992 : A. BURNETT, A Clipped Solidus from Wiltshire, *NC* 152, 1992, p. 175.
- CALLU 2010 : J.-P. CALLU, *La monnaie dans l'antiquité tardive : trente-quatre études de 1972 à 2002*, Bari, 2010.
- CAMPAGNOLO, WEBER 2015 : M. CAMPAGNOLO, K. WEBER, *Poids romano-byzantins et byzantins en alliance cuivreux. Collections du Musée d'art et d'histoire – Genève*, Genève, 2015.
- DELMAIRE 1989 : R. DELMAIRE, *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle*, (CEF 121), Roma, 1989.
- GRIERSON 1956 : P. GRIERSON, The Roman Law of Counterfeiting, dans *Essays in Roman Coinage presented to Harold Mattingly*, R. A. G. Carson, C. H. V. Sutherland (éd.), Oxford, 1956, p. 240-261.
- HENDY 1985 : M. HENDY, *Studies in the Byzantine Monetary Economy, c. 300-1450*, London/New York/Melbourne, 1985.
- KENT 1959 : J. P. C. KENT, An Introduction to the Coinage of Julian the Apostate, *NC* 6/19, 1959, p. 109-117.
- PINK 1938 : K. PINK, *Römische und Byzantinische Gewichte in österreichischen Sammlungen*, Vienna, 1938.
- PLRE : A. H. M. JONES, J. R. MARTINDALE, J. MORRIS (éd.), *The Prosopography of the Later Roman Empire. Volume 1. AD 260-395*, Cambridge, 1971.
- RIC VIII : J. P. C. KENT, *Roman Imperial Coinage, VIII, The family of Constantine, A.D. 337-364*, London, 1981.
- RIC X : J. P. C. KENT, *The Roman Imperial Coinage, Volume X, The Divided Empire and the Fall of the Western Parts, AD 395-491*, London, 1994.
- WEBER 2014 : K. WEBER, *Late Antiquity Weights – The Second Life of Antique and Late Antiquity Coins*, (Beihefte zur Zeitschrift für Metrologie « Mass und Gewicht » 16), 2014.

**GAUTIER (Georges) – Galère IVNIOR AVGVSTVS :  
une titulature lyonnaise insolite en 308 ap. J.-C.**

Au cours des premiers mois de l'année 308 ap. J.-C., sans doute à partir de janvier, l'atelier de Lyon a produit, sous l'autorité de Constantin, une émission de *nummi* taillés au 1/48<sup>e</sup> de livre sans différents dans les champs des revers et signée PLG à l'exergue. La grande originalité de ce monnayage, comme l'avait souligné P. Bastien en 1973<sup>1</sup>, réside dans le fait qu'il nous offre des exemplaires au nom de tous les corégents de l'époque qu'ils soient légitimes ou non, par rapport au strict respect de la norme tétrarchique, ainsi que pour Dioclétien, fondateur du système de gouvernement mis en place en 293 et qui avait volontairement abdiqué en mai 305. Le défunt Constance, père de Constantin, est également représenté dans l'émission. Les souverains en activité sont les augustes Constantin, Maximien, Maxence et Galère ainsi que le César Maximin Daïa.

Parmi les différents revers que comporte cette émission de caractère éminemment politique, dite « émission de *Concordia* », deux retiennent particulièrement l'attention. Accompagnant les légendes *CONCORDIA FELIX DD NN* et *CONCORDIA PERPET DD NN*, ils nous montrent deux empereurs face à face, en tenue militaire, tenant un long sceptre vertical et se serrant la main droite. Les autres revers de l'émission reprennent comme

---

1. BASTIEN 1973, p. 162.

dans les séries lyonnaises précédentes le type d'origine des *nummi* de la réforme GENIO POPVLI ROMANI, abrégé ici en GENIO POP ROM auquel s'ajoutent pour l'occasion des légendes telles que TEMPORVM FELICITAS, SECVRIT PERPET DD NN, PRINCIPI IVVENTVTIS ainsi que MARTI PATRI CONSERVATORI et MARTI PATRI PROPVGNATORI. Elles tendent toutes à renforcer l'idée de la CONCORDIA que veut souligner ce monnayage. Constance reçoit pour sa part la légende de revers MEMORIA FELIX, propre aux souverains défunts et divinisés.

Pour mieux apprécier le contexte dans lequel cette émission fut produite, un bref rappel historique peut être utile.

À la fin de l'année 307 ap. J.-C., sans doute en décembre, Maximien a, contrairement à l'usage tétrarchique, élevé unilatéralement Constantin au rang d'auguste. Il lui a en outre donné en mariage sa fille Fausta.

Dans les mois précédents, Sévère, auguste légitime d'Occident depuis la mort de Constance, en juillet 306, avait été capturé et emprisonné puis éliminé par Maxence qui, pour sa part, avait usurpé le pourpre à Rome en octobre 306.

En conséquence, Galère, chef de la Tétrarchie depuis la disparition de Constance, avait mené sans succès une expédition militaire en Italie pour mettre fin à l'usurpation de Maxence et avait dû faire retraite, sans doute à l'automne 307.

Dans ce contexte troublé, Constantin devenu auguste mais seulement reconnu en qualité de César par Galère, concluait avec l'aide de Maximien qui avait repris la pourpre après l'usurpation de son fils Maxence, une alliance avec ce dernier ou, à tout le moins, souhaitait s'assurer de sa neutralité. Il était devenu, par son mariage avec Fausta, son beau-frère.

Constantin estimait certainement, par ailleurs, que l'échec de Galère en Italie lui permettait, fut-ce au mépris de la légitimité, de faire cautionner les situations acquises et, en premier lieu la sienne, en proclamant une CONCORDIA DOMINORVM NOSTRORVM englobant tous les corégentes du moment. En agissant ainsi il escomptait sans doute également se placer en défenseur d'un Empire dont l'intégrité territoriale n'avait pu être préservée ou restaurée qu'au prix de nombreuses campagnes militaires menées durant la dernière décennie du III<sup>e</sup> siècle. Par une telle initiative il montrait, en outre, qu'il se prononçait contre les luttes intestines qui avaient tant affaibli l'Empire et dont le souvenir devait être encore très présent en 308 ap. J.-C. Comme l'a estimé fort opportunément P. Bastien<sup>2</sup>, Constantin, en qualifiant par ailleurs Dioclétien d'AETERNVS AVGVSTVS sur les monnaies de l'émission de *Concordia*, et donc en rappelant par là même l'éternité cosmique des Tétrarques « désirait enfin donner l'impression que le Senior *augustus* approuvait sa politique de rapprochement » et qu'ainsi il la justifiait.

Face à une telle situation générale, Galère, même s'il était momentanément affaibli, ne pouvait, à l'évidence, admettre les faits accomplis que constituaient tant l'usurpation de Maxence encore aggravée par l'élimination du second auguste légitime, Sévère, que la promotion de Constantin intervenue dans les circonstances que l'on sait. Sa réaction négative n'a pu qu'être encore accentuée par le constat que Constantin lui discernait au sein du monnayage de l'émission de *Concordia*, le titre pour le moins insolite et sans précédent de IVNIOR AVGVSTVS, comme nous le verrons ci-après.

---

2. BASTIEN 1973, p. 163.

La littérature traitant de la numismatique impériale romaine a depuis fort longtemps mentionné les *nummi* aux types de revers CONCORDIA FELIX DD NN et CONCORDIA PERPET DD NN appartenant à l'émission en cause. Ainsi, A. Banduri<sup>3</sup> dès 1718 citait-il des exemplaires au nom de Maximien et de Constantin, portant le revers CONCORDIA FELIX DD NN. Il attribuait également à Galère, d'après le Père Hardouin, une monnaie semblable à laquelle il donnait la légende d'avers tronquée MAXIMIANVS IVN AVG. Dans sa description des revers il évoquait « deux empereurs échangeant une poignée de mains ». T. E. Mionnet<sup>4</sup> se bornait simplement en 1815 à reproduire la même description sans toutefois citer Banduri. H. Cohen<sup>5</sup> décrivait ensuite en 1886 les *nummi* CONCORDIA FELIX et CONCORDIA PERPET au nom de Maximien et de Constantin en se référant à Banduri et à la collection du Cabinet des médailles de Paris. Selon lui, les deux empereurs représentés étaient « Maximien et Dioclétien ». S'agissant du *nummus* CONCORDIA FELIX au nom de Galère, il se bornait à reproduire la légende d'avers fautive mentionnée par Banduri. Pour ce qui est de Constantin, le même auteur énonçait les deux revers à son nom et voyait dans les empereurs se faisant face « Constantin et l'un de ses fils » sans effectuer le rapprochement avec les *nummi* précités au nom de Maximien. J. Maurice<sup>6</sup> ne décrivait pour sa part en 1911 que les *nummi* CONCORDIA FELIX et CONCORDIA PERPET pour Maximien et Constantin et estimait que les revers représentaient les mêmes souverains auxquels il attribuait le bénéfice exclusif de ladite CONCORDIA. O. Voetter<sup>7</sup> ne faisait, quant à lui, en 1917 qu'effleurer le sujet et citait, pour Galère, les monnaies de l'émission de Concordia à son nom dont il avait connaissance. Dans ce cadre, il décrivait en particulier un revers PRINCIPI IVENTVTIS associé à la légende d'avers IMP MAXIMIANVS IVN AVG. P. Bastien s'est borné en 1973 dans son article précité<sup>8</sup> à mentionner cette référence qu'il n'a pas reprise ultérieurement dans le volume du *Monnayage de l'atelier de Lyon* qui porte sur la période 294-316 ap. J.-C. Une vérification générale concernant les différents types de revers utilisés dans le cadre de l'émission de *Concordia* serait des plus utiles sur ce point. En 1957, J. P. C. Kent<sup>9</sup> se contentait pour sa part, à la suite d'O. Voetter, de reproduire la liste des variantes mentionnées par cet auteur sans se prononcer sur l'iconographie des revers mentionnant la CONCORDIA.

Il a fallu attendre C. H. V. Sutherland<sup>10</sup> et le *RIC* VI pour obtenir en 1967 une description plus précise des revers CONCORDIA FELIX et CONCORDIA PERPET pour Maximien, Constantin et Galère, avec, pour celui-ci, une référence à la collection de Madrid et une mention exacte de la légende d'avers de l'exemplaire cité. Le numismate britannique voyait seulement alors, au revers des monnaies, « deux empereurs dont les mains sont jointes ». P. Bastien<sup>11</sup> dans ses études précitées au sujet de monnayage de

3. BANDURI 1718, p. 56, 133 et 256.

4. MIONNET 1815, t. 2, p. 186 et 232.

5. COHEN 1880-1892, t. VI, p. 498 n° 49, t. VIII, p. 104 n° 21 et p. 235 n° 66 et 70.

6. MAURICE 1911, t. 2, p. 87, VI et VII.

7. VOETTER 1917, p. 29 et pl. XXIV.

8. BASTIEN 1973, p. 170.

9. KENT 1957, p. 43.

10. SUTHERLAND 1967, n° 246-248 p. 260 et n° 249-250 p. 261.

11. BASTIEN 1973 p. 164 et 1980 p. 66-67, note 1. P. Bastien reprend ici les arguments déjà développés par lui en 1973, et en particulier « l'aspect juvénile » des deux souverains sur les revers de *Concordia*. Il réfute de même l'opinion émise en dernier lieu par A. Arnaldi (*RIN* 1978, p. 125-126) selon laquelle les mêmes revers représentent Maximien et Constantin.

l'atelier de Lyon a identifié en 1973 et 1980, dans la même représentation, « Constantin et Maxence ». Son principal argument à cet égard est l'aspect juvénile des deux empereurs qui se font face, observé par lui sur un exemplaire très bien conservé au nom de Constantin, au revers **CONCORDIA PERPET DD NN**. Discutant cette dernière attribution, V. Drost<sup>12</sup> a, en dernier lieu, estimé en 2013 que « l'identification des personnages représentés n'est pas assurée » et qu'il est « fort possible que l'image des deux empereurs constitue seulement une représentation symbolique de la *Concordia* ».

En ce qui nous concerne, la proposition de P. Bastien qui privilégie la célébration d'une *Concordia* limitée à Constantin et Maxence nous était apparue quelque peu subjective et réductrice dans le contexte général de l'Empire au début de 308 ap. J.-C. Comme nous l'avons vu précédemment, Constantin souhaitait projeter, à travers un tel monnayage, sa vision d'un possible consensus sur la base de la situation géopolitique du moment. Nous estimons donc, après avoir examiné de nombreux exemplaires de *nummi* au revers **CONCORDIA FELIX** et **CONCORDIA PERPET**, qu'il convient de s'en tenir en l'espèce, à la représentation symbolique de deux empereurs censés illustrer la *Concordia* générale que Constantin souhaitait voir s'instaurer et dont il se voulait sans doute l'artisan. À ce titre l'opinion très neutre exprimée à ce sujet par C. H. V. Sutherland et développée par V. Drost nous paraît la plus vraisemblable et a le mérite, *in fine*, de laisser la question ouverte.

Sur un plan plus précis, nous avons de longue date été, en second lieu, surpris par l'utilisation sans précédent dans le monnayage impérial du titre **IVNIOR AVGVSTVS** pour désigner Galère, mentionné à différentes reprises depuis A. Banduri, et associé à plusieurs types de revers au sein de l'émission en question. La référence faite dans le *RIC VI*<sup>13</sup> à un exemplaire au revers **CONCORDIA FELIX DD NN** portant la titulature **IMP MAXIMIANVS IVN AVG** et conservé à Madrid avait particulièrement retenu notre attention. Également citée par P. Bastien qui se référait pour ce faire au *RIC VI*, cette monnaie n'avait, semble-t-il, jamais fait l'objet d'une étude et, surtout, d'une reproduction. Nous avons pu l'examiner directement lors d'une récente visite au Musée archéologique de la capitale espagnole<sup>14</sup>. En voici la description :

A/ **IMP MAXIMIANVS IVN AVG**, buste lauré et cuirassé à droite, avec rubans de type 3.  
R/ **CONCORDIA-FELIX DD NN**, - / - // **PLG**, deux empereurs en tenue militaire vêtus de la cuirasse et du *paludamentum*, debout face à face, tenant un long sceptre vertical et se serrant la main droite.

Poids : 7,25 g ; axe : 6 h (figure 1)

Ce *nummus* provient du même coin de revers qu'un exemplaire au nom de Constantin (figure 2). Par contre, aucune liaison de coin d'avers avec les autres *nummi* au nom de Galère **IVN AVG** dont nous disposons de la reproduction et qui portent d'autres types de revers, n'a pu être constatée. Ces revers sont les suivants : **GENIO POP ROM** (figure 3), **SECVRIT PE-PRET (sic) DD NN** (figure 4) et **TEMPORVM FELICITAS** (figure 5).

---

12. DROST 2013, p. 216-217.

13. SUTHERLAND 1967, n° 247 p. 260.

14. Madrid 2014/48/193. Nous remercions ici Madame P. Otero, directrice du Cabinet de Numismatique du Musée archéologique national de Madrid qui nous a permis d'étudier et de reproduire celle monnaie exceptionnelle.



Figure 1



Figure 2



Figure 3



Figure 4



Figure 5

Le recours sur les monnaies de Galère au sein de l'émission au titre *IVNIOR AVGVSTVS*, était destiné selon P. Bastien<sup>15</sup> à distinguer ces frappes de celles au nom de Maximien. Or celui-ci n'est pas qualifié dans l'émission de *Concordia* du titre *PIVS FELIX SENIOR AVGVSTVS* comme tel était le cas dans les émissions antérieures à l'élévation de Constantin à l'augustat fin 307. Les légendes au nom de Maximien étaient jusqu'alors rédigées au datif et débutaient sans exception par *D N MAXIMIANO*<sup>16</sup>.

15. BASTIEN 1980, cf. tableaux p. 64, 66 et 68.

16. BASTIEN 1980, p. 61-64. Comme Dioclétien, Maximien est qualifié de *SENIOR AVGVSTVS* à l'avert de toutes les séries réduites émises à Lyon à partir de 307 ap. J.-C. Ce titre accompagne une légende au datif. Dans l'émission de *Concordia*, le titre de *senior* a déjà disparu depuis décembre 307 et la légende d'avert est déclinée au nominatif. Dans le même temps, Dioclétien n'est plus *senior* mais devient *AETERNVS AVGVSTVS* ce qui illustre clairement l'un des aspects et non des moindres de la nouvelle hiérarchie conçue alors par Constantin.

Dans une courte série émise en décembre 307 ap. J.-C., dans laquelle Constantin inaugure son titre d'auguste, la légende d'avvers utilisée pour Maximien était déjà toutefois rédigée au nominatif, sans mention du titre de SENIOR, préfigurant ainsi la légende qui lui sera attribuée dans le cadre de l'émission de *Concordia*. Elle témoignait, par là même, de son retour au pouvoir actif en qualité d'auguste auprès de Constantin dès décembre 307. Au-delà de la qualité de SENIOR désormais absente de la titulature de Maximien, la présence du prénom VALERIVS abrégé en VAL que l'on y relève sans exception pouvait suffire à distinguer le vieil empereur de Galère. De surcroît, le portrait particulièrement caractéristique de Maximien ne pouvait enfin être confondu avec celui d'aucun autre souverain.

Les constatations qui précèdent ne sauraient toutefois à elles seules expliquer l'attribution à Galère du titre de IVNIOR AVGVSTVS par la Monnaie de Lyon dans le cadre d'une émission pour la préparation de laquelle rien n'avait été laissé au hasard. Deux auteurs s'étaient déjà interrogés sur le caractère surprenant de cette légende, sans pour autant conclure à cet égard. O. Voetter reconnaissait en premier lieu, dès 1917, en présentant la liste des monnaies appartenant à l'émission de CONCORDIA qu'il avait recensées que « pour Galère il y a là une sorte d'inconvenance que l'on peut au demeurant relever dans le titre IVN à l'avvers »<sup>17</sup>, et se bornait à constater le fait. C. H. V. Sutherland, dans sa présentation de la même émission, franchissait en 1967 un pas supplémentaire en estimant que Galère « le souverain le plus ancien au pouvoir reçoit le titre presque délibérément désobligeant de IVNIOR, unique dans un atelier occidental »<sup>18</sup>. L'auteur du *RICVI* complétait cette observation en jugeant que la présence de Maxence au sein de l'émission de *Concordia* relevait d'une « reconnaissance superficielle et hâtive en qualité d'auguste » de la part de Constantin. Nous ne pouvons que nous rallier à la première remarque faite par C. H. V. Sutherland et nous demander pourquoi il en fût ainsi à Lyon au tout début de l'année 308 ap. J.-C. Le choix de l'atelier rhodanien pour produire l'émission de *Concordia* peut avant tout s'expliquer par sa situation géographique très propice dans la partie de l'Empire placée sous l'autorité de Constantin, pour assurer la diffusion d'un monnayage véhiculant une propagande destinée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. On estimait sous doute, sur ce dernier point, que ces frappes pénétreraient aisément tout d'abord, par la plaine du Pô, dans les territoires contrôlés par Maxence et, au-delà des Alpes, également dans la partie centrale de l'Empire gouvernée par Galère.

L'attribution du titre de IVNIOR à Galère dans les conditions ci-dessus évoquées ne pouvait donc que paraître discriminatoire, voire provocatrice, même si Constantin pouvait l'envisager dans un cadre hiérarchique recomposé par ses soins. Ainsi que nous l'avons vu ce titre ne pouvait s'opposer à celui de *senior* qui s'appliquait à Maximien jusqu'en décembre 307. Pour le chef légitime de la Tétrarchie ou de ce qu'il en subsistait, qui n'avait reconnu que *volens volens*, le titre de César à Constantin, tout ce qui était intervenu en Occident depuis l'usurpation de Maxence en octobre 306

---

17. VOETTER 1917, p. 29 : « Für Galerius aber ist er eine Ungebühr, die übrigens auch in dem IVN der Hauptseite liegt ».

18. SUTHERLAND 1967, p. 237 : « Galerius, the senior ruler in power, receives the almost calculatedly derogatory title, unique in a western mint, of Junior ». Le même auteur estime en outre que « There is a cursory recognition of Maxentius as Augustus ».

était inadmissible et s'inscrivait à la traverse du principe défini par Dioclétien lui-même, en 293 ap. J.-C. puis confirmé en mai 305, selon lequel la cooptation tétrarchique constituait la règle. Dans une telle vision de la corégence, toute ambition de caractère dynastique était, à priori, écartée. Constantin, fort de la dérogation dont il avait bénéficié de la part de Galère en juillet 306, mais surtout après son élévation à l'augustat en décembre 307, a certainement estimé, dans le contexte du moment, qu'il pouvait jouer un rôle de médiateur entre les souverains en activité, qu'ils soient légitimes ou non. En plaçant tout d'abord Dioclétien *aeternus augustus* au sommet du nouvel édifice impérial conçu par lui, il comptait obtenir du fondateur retraité de la Tétrarchie une approbation sinon un soutien à sa démarche. Pourquoi donc alors infliger paradoxalement dans le même temps à Galère en le qualifiant de *IVNIOR*, une sorte de *diminutio capitis* en lui reconnaissant, même implicitement en pratique, une tutelle sur le seul Maximin Daïa César, alors qu'il plaçait sur un pied d'égalité trois augustes Maximien, Maxence et lui-même ? L'explication est sans doute à rechercher dans le caractère éminemment calculateur de Constantin qui lui réussira si bien à diverses reprises tout au long de son règne. Pourquoi enfin ne pas mettre à profit, en janvier 308, le renforcement du pouvoir des augustes occidentaux, consécutif à l'échec de Galère en Italie ? Il est clair qu'en réponse, ce dernier ne pouvait accepter d'être ainsi « dégradé » du fait des prétentions de celui qui n'était toujours pour lui qu'un César qu'il connaissait bien et qui avait résidé auprès de lui puis s'était enfui de sa cour lorsque la santé de son père Constance déclinait à la mi 306 ap. J.-C.<sup>19</sup>.

La réaction officielle du seul auguste incontestablement légitime ne devait pas tarder à se manifester. Elle consista à réunir en novembre 308 à *Carnuntum*, avec l'appui de Dioclétien, une conférence dont on connaît les résultats. Parmi ceux-ci, outre l'élévation directe à l'augustat de Licinius, l'attribution à Constantin et à Maximin Daïa du titre de *Filius augustorum* créé pour la circonstance constituait dans l'esprit de Galère une réelle tentative pour remettre de l'ordre dans un ensemble très malmené. La demande insistante adressée parallèlement à Maximien de quitter définitivement le pouvoir actif et le qualificatif d'ennemi public donné à Maxence étaient censés faire le reste. Comme on le sait, rien de tout cela n'eut d'effet dans la partie occidentale de l'Empire. Constantin conserva le titre d'auguste et l'entente cordiale avec Maxence était rompue depuis que Maximien avait contesté à Rome, au printemps 308, le pouvoir de son fils. Pour juger plus généralement de l'échec de la tentative de *Concordia* œcuménique imaginée par Constantin quelques mois plus tôt, il suffit d'examiner le contenu de la phase suivante de l'émission lyonnaise signée - / - // PLG. On constate que n'y figurent plus que Maximien et Constantin et, exceptionnellement, Maximin Daïa<sup>20</sup>. Les revers des *nummi* sont alors de type clairement belliqueux ou visent avant tout à affirmer la légitimité du pouvoir de Constantin. Une nouvelle étape du « chacun pour soi » venait de commencer.

---

19. Lactance, *De la mort des persécuteurs*, XXIV, traduction et commentaires par J. Moreau, Paris, Les Belles-Lettres, 1954.p. 105-106.

20. BASTIEN 1980, p. 67 et pl. LVI n° 506. La présence de Maximin Daïa est attestée à ce stade par un unique exemplaire portant le revers *PRINCIPI IVVENT B RP NAT*. Il pourrait s'agir d'une erreur de la Monnaie de Lyon où l'on aurait réutilisé un coin de la première partie de l'émission associé à un revers dédié à Constantin et typiquement de la seconde phase. La découverte de nouveaux *nummi* de la seconde phase de l'émission de *Concordia*, au nom de Maximin Daïa, devrait permettre de confirmer sa présence intentionnelle dans ce cadre.



## Bibliographie

- BANDURI 1718 : A. BANDURI, *Numismata imperatorum romanorum*, Lutetiae parisiorum, 1718, t. 2.
- BASTIEN 1973 : P. BASTIEN, Constantin et Maxence. Une émission de *Concordia* à Lyon en 308, *RIN*, t. 21 ser. quinta, LXXV, 1973, p. 159-175.
- BASTIEN 1980 : P. BASTIEN, *Le monnayage de l'atelier de Lyon (294-316)*, Wetteren, 1980.
- COHEN 1880-1892 : H. COHEN, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, deuxième édition, Paris, 1880-1892, t. 6 et t. 7.
- DROST 2013 : V. DROST, *Le monnayage de Maxence (306-312 après J.-C.)*, Études suisses de Numismatique, vol. 3, Zurich, 2013.
- KENT 1957 : J.P.C. KENT, The pattern of bronze coinage under Constantine 1, *NC*, 1957, p. 16-77.
- MAURICE 1911 : J. MAURICE, *Numismatique constantinienne*, t. 2, Paris, 1911.
- MIONNET 1815 : T.E. MIONNET, *De la rareté et du prix des médailles romaines*, t. 2, Paris, 1815.
- SUTHERLAND 1967 : C.H.V. SUTHERLAND, *RIC VI*, Londres, 1967.
- VOETTER 1917 : O. VOETTER, Römische Münzprägung in Lugdunum, *NZ*, 1917, p. 10-32.

## CORRESPONDANCE

### ADAM (Christophe) – Les deniers de Charlemagne frappés à Troyes, un nouvel exemplaire inédit

Le musée des beaux-arts et d'archéologie de Troyes a acquis en mars 2010 un denier inédit de Charlemagne frappé à Troyes d'un style tout à fait exceptionnel. Cette monnaie a été découverte fortuitement le 22 août 2009 dans un champ situé au bord de la rivière de l'Ille sur la commune d'Hipsheim dans le Bas-Rhin.

Mais avant tout, revenons sur ce que nous savons sur le monnayage de Charlemagne frappé à Troyes. Dans son catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale<sup>1</sup>, Prou donne la description de deux deniers frappés selon leur style entre les années 771 et 793. Le premier exemplaire, référencé sous le n° 541 (figure 1) présente à l'avvers le nom de son émetteur CARo/LVS et au revers l'inscription TRI/°G°+. Ce denier a un diamètre de 16,5 mm et pèse 1,04 g. Le second exemplaire provient de l'ancienne collection Rousseau<sup>2</sup>. Référencé sous le n° 542 (figure 2), il présente un avers similaire et un revers portant l'inscription CAS/°°-°/TRIC (S rétrograde) (*Triccas*). Le diamètre de cet exemplaire est le même mais il est d'un poids un peu plus élevé : 1,15 g.

---

1. PROU 1896, p. 77.

2. LONGPÉRIER 1848, p. 100.



Figure 1 – Exemple de la BnF (Prou 541) (agrandissement  $\times 1,5$ ).



Figure 2 – Exemple de la BnF (Prou 542) (agrandissement  $\times 1,5$ ).



Figure 3 – Exemple de la BnF (Prou 540) (agrandissement  $\times 1,5$ ).



Figure 4 – Exemple du musée de Dijon (agrandissement  $\times 1,5$ ).



Figure 5 – Exemple du musée de Troyes (agrandissement  $\times 1,5$ ).

L'attribution de ces monnaies à l'atelier de Troyes ne fait cependant pas l'unanimité. Ainsi, dans son ouvrage sur les monnaies royales de la seconde race<sup>3</sup>, Gariel donne ces deux exemplaires à l'atelier de Maastricht aux Pays-Bas. Il motive cette attribution en se fondant sur des deniers qui y ont été frappés sous Charles-le-Chauve et qui portent la légende TRIGETENSE MON. Ainsi, selon lui, l'inscription TRI/G présente sur le denier n° 541 ne peut être que l'abréviation de *Trigetense* et l'inscription CAS/TRIC (S rétrograde) sur le denier n° 542, la contracture de *CAStrum TRIeCtum*.

Parmi les auteurs les plus récents, nous pouvons notamment citer G. Depeyrot<sup>4</sup> qui a raisonnablement réattribué le denier n° 541 à Maastricht en citant la découverte d'un exemplaire du type dans le trésor de Guelderland aux Pays-Bas<sup>5</sup>, enfoui entre 761 et 790. Si je rejoins l'avis de G. Depeyrot à propos de cette réattribution, j'ai cependant de bonnes raisons de croire que le denier n° 542 est également une frappe maastrichtoise contrairement à ce que j'avais pensé jusque-là<sup>6</sup>. Il n'existe en effet aucun autre exemple de monnaie troyenne qui aurait employé la forme TRICCAS dans ses légendes. Quand bien même nous chercherions à y voir une contraction de *CAStrum TRICas*, Troyes était déjà qualifiée de *Civitas* sur ses monnaies à l'époque mérovingienne<sup>7</sup> et non de *Castrum*.

Si ces deux monnaies peuvent toujours être l'objet de discussions, il fut découvert en 1987 lors de fouilles archéologiques menées à Dijon un denier de Charlemagne pouvant être attribué de façon certaine à Troyes (figure 4)<sup>8</sup>. Il présente à l'avvers le traditionnel CARo/LVS et au revers l'inscription +TRI/CAS. Ce denier a un diamètre de 16,5 mm et pèse 1,23 g. M. Bompaire situe l'enfouissement de cette monnaie entre les années 770 et 780. Contrairement aux exemplaires jusqu'alors attribués à Troyes, le nom de la cité émettrice est ici clairement mentionné et qui plus est, dans un style de gravure étonnamment proche des monnaies émises dans cette cité sous Pépin-le-Bref (figure 3). C'est ce rapprochement de style qui fait dire à M. Bompaire qu'il aurait été frappé au début des années 770.

Le denier découvert à Hipsheim est d'un style bien différent (figure 5). Il présente à l'avvers le nom de son émetteur CARo/LVS et au revers l'inscription °TRI/C.°AS sous forme de monogramme. Ce denier a un diamètre de 18,5 mm et pèse 1,03 g. Le revers de cette monnaie est particulièrement intéressant car il se différencie des frappes connues jusqu'alors sous Charlemagne où le nom des cités émettrices s'inscrivait plutôt sous forme bilinéaire (parfois trinéaire), circulaire ou encore dans les cantons d'une croix. La lecture du monogramme n'est pas aisée et il pourrait être tentant de chercher le nom d'une cité commençant par la lettre C cependant il me semble que le besant figurant sur la gauche de la lettre T indique le point de départ de lecture. Enfin, la lettre A entièrement formée de besants n'en est pas moins intéressante car ce style de gravure ne se rencontre sur aucune autre monnaie de cette période à ma connaissance.

---

3. GARIEL 1883, p. 117-118.

4. DEPEYROT 1998, p. 274.

5. VÖLKERS 1965, p. 158.

6. ADAM 2008, p. 46-47.

7. PROU 1892, p. 138-142.

8. BOMPAIRE, DEPIERRE 1989.

Le monnayage de Charlemagne reste relativement rare quel que soit l'atelier de frappe, les monnaies ici présentées sont uniques pour la plupart. L'étude des coins de frappe ne nous est malheureusement pas possible avec si peu d'exemplaires mais des découvertes futures pourraient sans doute nous permettre d'établir une chronologie fiable des frappes monétaires troyennes sous Charlemagne.

## Bibliographie

- ADAM 2008 : Chr. ADAM, *La monnaie de Troyes (561-1773)*, Versailles, 2008.  
BOMPAIRE, DEPIERRE 1989 : M. BOMPAIRE, G. DEPIERRE, Le trésor carolingien de Dijon, rue du Chapeau-Rouge, *BSFN* mai 1989, p. 577-581.  
DEPEYROT 1998 : G. DEPEYROT, *Le numéraire carolingien*, Paris, 1998.  
GARIEL 1883 : E. GARIEL, *Les Monnaies Royales de France sous la Race Carolingienne*, Strasbourg, 1883.  
LONGPÉRIER 1848 : A. de LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises composant la collection de M. J. Rousseau*, Paris, 1848.  
PROU 1892 : M. PROU, *Les monnaies mérovingiennes*, Paris, 1892.  
PROU 1896 : M. PROU, *Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896.  
VÖLKERS 1965 : H. H. VÖLKERS, *Karolingische Münzfunde der Frühzeit (751-800)*, Göttingen, 1965.

## PASTY (Jean-François)<sup>1</sup> – Découverte d'un aureus de Tibère à Chanonat (Puy-de-Dôme)

En octobre 2015, une fouille archéologique dirigée par Y. Deberge (INRAP Auvergne) a eu lieu près du village de Chanonat (Puy-de-Dôme), préalablement à l'aménagement d'un lotissement. Cette opération a essentiellement livré des vestiges médiévaux et l'unique structure antique est un fossé qui contenait une imitation radiée de la fin du III<sup>e</sup> siècle. L'aureus dont il est question a été mis au jour dans un niveau de colluvions situé sous la terre végétale, lors du décapage mécanique.



Figure 1 – Aureus de Tibère découvert à Chanonat (cliché : J.-Fr. Pasty).

---

1. Jean-francois.pasty@inrap.fr

Cet aureus a un poids de 7,75 g, un diamètre de 19,6 mm et son revers est orienté à 6 h par rapport au droit. Il a été frappé à Lyon vers la fin de l'époque tibérienne et est référencé dans les principaux ouvrages de la manière suivante<sup>2</sup> : RIC I<sup>2</sup> 25 ; Giard 149 (groupe IV) ; BNCMER 22.

Sur le droit figure la tête laurée de Tibère à droite et la légende TI CAESAR DIVI - AVG F AVGVSTVS. Le revers présente la légende PONTIF MAXIM avec une figure féminine<sup>3</sup> assise à droite sur un siège droit dont les pieds sont ornés de fleurons, tenant de la main droite une lance renversée et, de la gauche, une branche ; les pieds de la figure féminine reposent sur un tabouret. Sous le siège, une ligne.

D'après l'iconographie du revers, cette monnaie se rattache au groupe IV de la série PONTIF MAXIM défini par J.-B. Giard qu'il date d'environ 31-34.

La découverte d'une monnaie d'or isolée est toujours rare et l'*aureus* de Chanonat vient s'ajouter aux 36 autres *aurei* et aux 11 *solidi*<sup>4</sup> isolés découverts sur le territoire auvergnat. Le seul autre *aureus* de Tibère connu en Auvergne appartient également à la série PONTIF MAXIM. Il a été découvert lors de l'aménagement des pistes Michelin sur la commune de Chateaugay (Puy-de-Dôme)<sup>5</sup>. Nous ignorons à quel groupe il appartient.

Les découvertes de monnaies d'or sont rares en Auvergne (figure 2). De plus, il s'agit de découvertes anciennes, ce qui explique que certaines d'entre elles aient disparu sans avoir fait l'objet de la moindre description.

Les empereurs julio-claudiens et flaviens (d'Auguste à Domitien) ont livré 22 *aurei* : 6 pour Auguste, 2 pour Tibère, 1 pour Claude, 7 pour Néron, 4 pour Vespasien et 2 pour Domitien. L'atelier de Lyon, seul à frapper l'or depuis 15 av. J.-C., est représenté par 5 monnaies aux noms d'Auguste<sup>6</sup> et de Tibère<sup>7</sup>. Les ateliers espagnols de Cordoue et Saragosse ont, quant à eux, livré 2 monnaies pour Auguste<sup>8</sup>. En ce qui concerne les autres monnaies décrites, Rome est ensuite le seul atelier mentionné<sup>9</sup>. La répartition par empereur est conforme à ce qu'on observe pour l'Aquitaine orientale, Auguste (28,6 %) et Néron (33,3 %) fournissant l'essentiel des *aurei*<sup>10</sup>. Les Flaviens fournissent 6 *aurei* (28,6 %), majoritairement au nom de Vespasien. Là encore, les taux et la répartition par empereur sont conformes aux données publiées<sup>11</sup>.

---

2. SUTHERLAND 1984 ; GIARD 1983 ; 1988.

3. Voir SUTHERLAND 1987 pour les différentes interprétations du personnage féminin, ainsi que BOST, MARTIN 2002 pour une approche récente des *aurei* au revers *Pontif Maxim*.

4. LORIOT, REMY 1991, complété par BLAND, LORIOT 2010.

5. LORIOT, REMY 1991.

6. Dont deux au type de Caius et Lucius (RIC I<sup>2</sup> 206 et 209), un au type *imp x* (RIC I<sup>2</sup> 166).

7. Deux au type *Pontif Maxim* (RIC I<sup>2</sup> 25).

8. Un au type *quod viae mun sunt* (RIC I<sup>2</sup> 315), un au type *ob civis servatos* (Giard 1280).

9. RIC I<sup>2</sup> 52 et RIC I<sup>2</sup> 36 pour Néron, RIC II 121a, 123, 46, 233 pour Vespasien, RIC II 241 pour Domitien César.

10. CALLU, LORIOT 1990.

11. CALLU, LORIOT 1990.

Empereurs	DÉPARTEMENTS				Total
	3	15	43	63	
Auguste	2		1	3	6
Tibère				2	2
Claude I			1		1
Néron	6			1	7
Vespasien	3		1		4
Domitien	2				2
Trajan	1		1		2
Hadrien			1	1	2
Antonin Le Pieux	1			2	3
Marc-Aurèle			1	1	2
Commode	2			1	3
Pertinax	1				1
Carin				1	1
Crispus César				1	1
Constance II			1		1
Valentinien I		1		1	2
Gratien			1		1
Théodose	2				2
Honorius			2		2
Valentinien III	1				1
Majorien				1	1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>47</b>

Figure 2 – Répartition des monnaies d'or isolées d'Auvergne par empereurs et départements.

Les empereurs du <sup>II</sup>e siècle ap. J.-C. nous ont laissé 11 *aurei* : 2 pour Trajan, 2 pour Hadrien, 3 pour Antonin le Pieux, 3 pour Commode (non décrits) et 1 pour Pertinax, naturellement tous frappés à Rome<sup>12</sup>. Le volume des *aurei* des Antonins baisse par rapport à celui des Flaviens, mais il reste constant durant tout le <sup>III</sup>e siècle. On ne constate pas, pour l'Auvergne et contrairement à l'Aquitaine, la baisse des découvertes de monnaies à partir de Marc-Aurèle<sup>13</sup>. Le <sup>III</sup>e siècle ap. J.-C. n'est en revanche

12. RIC II 275 ou 277-278 et RIC II 41 pour Trajan, RIC II 65 et 193d pour Hadrien, RIC III 200 et 199a pour Antonin, RIC III 469a pour Marc-Aurèle César, RIC IV 8 ou 9 pour Pertinax.

13. CALLU, LORIOU 1990.

représenté que par un unique *aureus* au nom de Carin (non décrit). Les différentes crises que connaît la Gaule à cette époque expliquent la raréfaction des découvertes. Seulement 4 *aurei* sont dénombrés pour la période 193-268 en Aquitaine et 11 pour la période allant de l'Empire gaulois à 284 (7 ex. pour les empereurs gaulois)<sup>14</sup>.

## Bibliographie

BLAND, LOROT 2010 : R. BLAND, X. LOROT, *Roman and Early Byzantine Gold Coins found in Britain and Ireland*, Londres.

BOST, MARTIN 2002 : J.-P. BOST, Th. MARTIN, Un trésor d'*aurei* julio-claudiens à Montans (Tarn), *Trésors monétaires*, t. XX, p. 175-184.

CALLU, LOROT 1990 : J.-P. CALLU, X. LOROT (éd.), *L'or monnayé II. La dispersion des aurei en Gaule romaine sous l'Empire*, Cahiers Ernest-Babelon, 3, ADPCA, 591 p.

GIARD 1983 : J.-B. GIARD, *Le monnayage de l'atelier de Lyon. Des origines au règne de Caligula (43 av. J.-C.-41 ap. J.-C.)*, Wetteren.

GIARD 1988 : J.-B. GIARD, *Bibliothèque Nationale. Catalogue des Monnaies de l'Empire Romain, vol. II De Tibère à Néron*, Paris.

LOROT, REMY 1991 : X. LOROT, B. REMY, *Corpus des trésors monétaires antiques de France*, t. VII, Auvergne, Paris.

MATTINGLY, SYDENHAM 1926 : H. MATTINGLY, E.-A. SYDENHAM, *The Roman Imperial Coinage, vol. II Vespasian to Hadrian*, Londres.

MATTINGLY, SYDENHAM 1930 : H. MATTINGLY, E.-A. SYDENHAM, *The Roman Imperial Coinage, vol. III Antoninus Pius to Commodus*, Londres.

MATTINGLY, SYDENHAM 1936 : H. MATTINGLY, E.-A. SYDENHAM, *The Roman Imperial Coinage, vol. IV, part. I Pertinax to Geta*, Londres.

SUTHERLAND 1984 : C. H. V. SUTHERLAND, *The Roman Imperial Coinage, vol. I Augustus to Vitellius*, éd. rév. Londres.

SUTHERLAND 1987 : C. H. V. SUTHERLAND, *The Pontif Maxim Aurei of Tiberius*, NAC, XVI, p. 217-227.

### 59<sup>e</sup> Journées numismatiques – Colmar – 10-12 juin 2016

Les prochaines Journées numismatiques se dérouleront à Colmar (Haut-Rhin), les 10-12 juin prochains. Contrairement aux années précédentes, il ne sera pas envoyé de formulaire papier. Le programme ainsi que le bulletin d'inscription sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la SFN :

<http://www.sfnnumismatique.org>

Pour toute demande de renseignement, merci de vous adresser au secrétariat de la SFN à l'adresse suivante : [sfnm@hotmail.fr](mailto:sfnm@hotmail.fr)

---

14. CALLU, LOROT 1990.

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

## TARIFS POUR 2016

### Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*) :

Membres correspondants (France et étranger) .....	26 €
Membres titulaires .....	34 €

**Droit de première inscription** ..... 8 €

### Abonnement au *BSFN* :

#### Membres de la SFN :

France .....	28 €
Étranger .....	34 €

#### Non membres de la SFN :

France .....	40 €
Étranger .....	45 €

Vente au numéro .....

**Changement d'adresse** ..... 1,50 €

Compte bancaire : BRED Paris Bourse

Code BIC : BRED FRPPXXX

N° IBAN : FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros.

Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros,  
et impérativement payables sur une banque installée en France.



## BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique

10 numéros par an — ISSN 0037-9344

N° de Commission paritaire de Presse : 0515 G 84906

Société Française de Numismatique

reconnue d'utilité publique

Bibliothèque nationale de France

58 rue de Richelieu, 75002 Paris – tél./fax 01 53 79 86 26

Internet : <http://www.sfn Numismatique.org>

e-mail : [sfn Numismatique@hotmail.fr](mailto:sfn Numismatique@hotmail.fr)

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil  
d'administration assure l'examen des correspondances  
par deux rapporteurs avant publication

Secrétaire de rédaction : Sylvia Nieto-Pelletier ([nieto@cnsr-orleans.fr](mailto:nieto@cnsr-orleans.fr)),  
assistée de Pierre-Olivier Hochard ([pierre-olivier.hochard@univ-orleans.fr](mailto:pierre-olivier.hochard@univ-orleans.fr))

Directeur de la publication : Michel Amandry